



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150-03-2023

« CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE »

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donnée par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, à toutes les personnes intéressées de la municipalité de Frelighsburg :

QUE : Le conseil municipal a adopté le 3 avril 2023 le règlement 150-03-2023 concernant la démolition d'immeuble;

QUE : le certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi a été délivré le 16 mai 2023;

QUE le règlement entre en vigueur à compter du 26 juillet 2023 et qu'il peut être consulté durant les heures régulières de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, de même que sur le site web de la municipalité.

DONNÉ À FRELIGHSBURG CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS

Anne Pouleur
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de Publication

Je, Anne Pouleur, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Frelighsburg, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 juillet 2023 entre 13 h et 16 h 30, ainsi que diffusé sur le site web de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 juillet 2023.

AFFICHAGE :

Dépanneur du village
Hôtel de Ville



Anne Pouleur
Greffière-trésorière adjointe